

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Christophe BERTRAND, Dominique BINET, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Franck LOSSIE, Florence PLEVEN, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Carole SAGNELLA, Sylvie TRÉHIN et Alexandre VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs Réjane BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Madame TRÉHIN), Florence HANNA (pouvoir à Madame SAGNELLA) et Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Madame PROUST).

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame PERRELLON et Monsieur VIGNE.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Sylvie TRÉHIN.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 16.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MARCHÉ DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE AIRE DE FITNESS AUX MOLIÈRES – ENTREPRISE FREETNESS - MARCHÉ N°01-12/2024

Par décision n°66/2024 du 3 décembre 2024, il a été décidé de l'attribution du marché de travaux relatif à la création d'une aire de fitness aux Molières à l'entreprise FREETNESS domiciliée 38A ZI Les grands champs – 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Le marché de travaux consiste en la création complète d'une aire de fitness à savoir :

- * **la préparation du support** : terrassement, fourniture et pose de bordures, nivellement et remise en état du terrain, fourniture et pose d'un géotextile, fourniture et pose d'une grave-ciment,
- * **finition de sol** : sol coulé, fourniture et pose d'un gazon synthétique,
- * **barrières et gardiennage,**
- * **installation et montage des agrès** sur sol terreux, plat et accessible.

Le montant total s'élève à 40 220,20 € HT soit 48 264,24 € TTC.

1.2. PRESTATION DE SÉCURISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ GEMS

Par décision n°1/2025 du 6 janvier 2025, il a été décidé de la signature d'une prestation de cybersécurité entre la société GEMS et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

La prestation comprend : la sécurisation des ordinateurs et des serveurs, une messagerie sécurisée, une collecte et analyse des logs, un coffre-fort de mots de passe, la rédaction d'une documentation SSI (sécurité des systèmes d'information), la mise en place de sauvegarde immuable sur serveur pour la mairie, un firewall pour

l'école, un antivirus pour le groupe scolaire Anne Frank et pour la flotte mobile de la mairie. Les prestations sont mises en place pour une durée de trois ans.

Le montant de l'installation est de 6 985 € HT soit 8 382 € TTC, à quoi s'ajoute le montant de la prestation annuelle et services récurrents de 15 945,63 € HT soit 19 134,75 € TTC par an.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU ET DE 4 ÉCLUSES AVEC RALENTISSEURS RUE DE GOMETZ (RD 40) AINSI QUE LA CRÉATION D'UN TROTTOIR RUE DE BOULLAY (RD 41) AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2025

Par décision n°2/2025 du 20 janvier 2025, Monsieur le Maire est autorisé et a sollicité une subvention du Conseil départemental de l'Essonne au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 80% du montant hors taxes des études et travaux pour le financement des projets d'aménagement d'un plateau et de 4 écluses avec ralentisseurs rue de Gometz (RD 40) et de création d'un trottoir rue de Boullay (RD 41) aux Molières.

Le coût total est estimé à 78 950 € HT à savoir :

- études : comptages / analyse / diagnostic / réunion / préconisations : 8 290 € HT,
- travaux d'aménagement d'un plateau et de 4 écluses avec ralentisseurs rue de Gometz : 43 195 € HT,
- travaux de création d'un trottoir rue de Boullay : 27 465 € HT.

1.4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE AUX MOLIÈRES - PROGRAMME 2025

Par décision n°3/2025 du 3 février 2025, Monsieur le Maire est autorisé et a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses du projet d'extension du cimetière aux Molières.

Le coût des études s'élève à 13 960 € HT et celui des travaux à 244 629,36 € HT soit un montant total de dépense estimé à 258 589,36 € HT.

1.5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA SOCIÉTÉ PIZZ'ALEX ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°4/2025 du 6 février 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la société PIZZ'ALEX représentée par Monsieur Alexandre DECLERCK et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Monsieur Alexandre DECLERCK s'engage à exercer une activité itinérante de food-truck de pizzas à emporter sur la place de la mairie aux Molières les dimanches soir.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 février 2025, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de place appliqué est fixé à 30 € TTC par mois pour un emplacement simple, selon les tarifs approuvés par la décision du maire n°10/2021 en date du 28 mai 2021.

1.6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT NORD DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET L'INSONORISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE AUX MOLIÈRES - PROGRAMME 2025

Par décision n°5/2025 du 7 février 2025, Monsieur le Maire est autorisé et a sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 80 % du montant hors taxes des dépenses du projet de rénovation du bâtiment Nord de l'école élémentaire et d'insonorisation du restaurant scolaire aux Molières.

Le coût des travaux de rénovation intérieure du bâtiment Nord de l'école élémentaire s'élève à 19 040 € HT et celui de l'insonorisation du restaurant scolaire à 27 067 € HT soit un montant total de dépense estimé à 46 107 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.7. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (MAC SST) LE 7 JUILLET 2025

Par décision n°6/2025 du 11 février 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention relative à l'organisation d'une session de formation dite Maintien Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail entre la société PREVISME Formation représentée par Monsieur Maxime GROS et la commune des Molières représentée par Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

La formation se déroulera le 7 juillet 2025 aux Molières.

Le coût de la formation est fixé à 650 €TTC pour une session de 10 stagiaires maximum.

1.8. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL LES 8 ET 9 JUILLET 2025

Par décision n°7/2025 du 11 février 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention relative à l'organisation d'une session de formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail entre la société PREVISME Formation représentée par Monsieur Maxime GROS et la commune des Molières représentée par Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

La formation se déroulera les 8 et 9 juillet 2025 aux Molières.

Le coût de la formation est fixé à 1 290 € TTC pour une session de 4 à 10 stagiaires.

1.9. AVENANT N°01-2025 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2024/2025

Par décision n°8/2025 du 20 février 2025, il a été décidé de la signature d'un avenant n°01-2025 à la convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre du centre de loisirs entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

L'objet de cet avenant porte sur l'augmentation du prix d'entrée pour les centres de loisirs pour l'année 2025.

Le prix d'entrée de la piscine pour les centres de loisirs est de 5,60 € par enfant, avec un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle et un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en élémentaire sur les dates prévues de janvier à juin 2025.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la collectivité,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Isabelle OZIOL, Trésorière de Dourdan qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2023 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2024,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		195 282,55 €
Opérations de l'exercice	<u>1 910 661,85 €</u>	<u>2 300 216,00 €</u>
Total :	1 910 661,85 €	2 495 498,55 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		584 836,70 €

	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		1 032 180,68 €
Opérations de l'exercice	<u>1 713 785,03 €</u>	<u>910 341,34 €</u>
Total :	1 713 785,03 €	1 942 522,02 €
RESULTAT EXCÉDENT		228 736,99 €

RÉSULTAT GLOBAL : 813 573,69 €

2.2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET GÉNÉRAL

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteure,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TRÉHIN et la charge d'assurer la présidence du conseil pour soumettre le compte administratif 2024 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		195 282,55 €
Opérations de l'exercice	<u>1 910 661,85 €</u>	<u>2 300 216,00 €</u>
Total :	1 910 661,85 €	2 495 498,55 €
RÉSULTAT EXCÉDENT		584 836,70 €

	INVESTISSEMENT DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté / affectation résultat		1 032 180,68 €
Opérations de l'exercice	<u>1 713 785,03 €</u>	<u>910 341,34 €</u>
Total :	1 713 785,03 €	1 942 522,02 €
RESULTAT EXCÉDENT		228 736,99 €

RÉSULTAT GLOBAL : 813 573,69

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Madame Frédérique PROUST, Rapporteure,

Madame PROUST propose aux membres du conseil municipal, l'attribution de subventions communales au titre de l'année 2025 comme suit :

Arts et photos

300,00 €

Association Caisse des écoles des Molières	2 500,00 €
Association Comité des fêtes des Molières	6 000,00 €
Cafconc	700,00 €
Hélium	200,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Limours	150,00 €
Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine	700,00 €
La Racine	100,00 €
Les Oisillons	3 500,00 €
Méli-Mélo	300,00 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement	5 930,00 €
Sports et Loisirs des Molières	5 500,00 €
Tennis Club des Molières	5 500,00 €
Union Nationale des Combattants	120,00 €
Union Sportive des Molières	100,00 €

Concernant la subvention allouée à l'association "Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières", Madame PROUST précise qu'elle s'inscrit dans la logique de l'appui aux manifestations culturelles de la commune.

Madame PROUST précise que la subvention versée à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement correspond à l'engagement de la commune (5 400 €) à laquelle s'ajoute, compte tenu de la situation économique actuelle, de la hausse des coûts de l'énergie et de la situation très précaire des familles qui bénéficient de l'accompagnement social de cette association, d'accorder en plus cette année, une subvention exceptionnelle de 530 €.

Madame PROUST précise que certaines subventions dans le champ du social auparavant versées directement par la commune sont désormais accordées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite à une question de Monsieur ESPINOSA, Madame PROUST précise que le CCAS a ainsi attribué l'an dernier des subventions aux associations suivantes : ADMR, Secours populaire, Un bouchon-une espérance, la Croix rouge française, ADAPEI ou encore Carrefour des Solidarités.

Enfin, elle rappelle que les contraintes financières qui pèsent sur le budget communal, ont conduit à effectuer des arbitrages de manière à rester dans un montant total de subventions identique à l'an passé.

Demande au conseil de se prononcer.

Monsieur ESPINOSA estime que l'arbitrage aurait pu être effectué différemment et en particulier les subventions aux associations qui n'ont pas de difficultés financières auraient pu être revues à la baisse au profit de celles qui en ont.

Ne prennent pas part au vote des subventions concernant uniquement les associations dont ils sont membres des instances dirigeantes :

- Messieurs ESPINOSA et LOSSIE au bureau de l'association Caisse des Ecoles,
- Monsieur LUBRANESKI et Madame PROUST au bureau du Comité des fêtes,
- Monsieur GRUFFEILLE au bureau des Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine,
- Madame PROUST au conseil d'administration de Sports et Loisirs des Molières,
- Madame PROUST au bureau du Tennis Club des Molières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de la non participation au vote des élus membres des instances dirigeantes des associations, comme suit :

- subvention à la Caisse des écoles : unanimité,
- subvention au Comité des fêtes : 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur ESPINOSA),
- subvention aux Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine : 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur ESPINOSA),
- subvention à Sports et Loisirs des Molières : 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur ESPINOSA),
- subvention au Tennis Club des Molières : 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur ESPINOSA).

DÉCIDE de l'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé ».

2.4. DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA JANVRERIE

Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,

Le secteur dit « de la Janvrerie » est identifié depuis 2013 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Molières comme un secteur d'extension classé en « zone à urbaniser ».

La commune souhaite aujourd'hui développer l'habitat sur ce secteur en s'appuyant sur les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat intercommunal du Pays de Limours (2023-2028) qui alloue à la commune des Molières une enveloppe de 75 logements à construire en extension. Ce projet est rendu nécessaire par la conjonction de plusieurs facteurs : une perte de population récente (au total, -100 habitants sur les cinq dernières années) qui impacte le bon fonctionnement de certains équipements et services (fermeture de salles de classes...) ; un solde migratoire devenu déficitaire (la commune peine à attirer et maintenir ses habitants) ; une évolution du profil des ménages présents (plus petits et vieillissants...). Il est à noter que les mêmes tendances sont constatées à l'échelle de l'intercommunalité du pays de Limours (faible croissance de la population, vieillissement, desserrement des ménages...).

Afin de rétablir la population des Molières à un seuil de 2 000 habitants et adapter le parc de logements de la commune aux défis du vieillissement et aux besoins de certains ménages (jeunes couples, primo-accédants...), la commune souhaite urbaniser le secteur Janvrerie au travers de la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : outil du PLU qui permet d'encadrer l'aménagement des projets.

Une OAP existe déjà sur le secteur Janvrerie dans le PLU actuel mais nécessite d'être actualisée. Cette OAP couvre actuellement une surface d'environ 7 ha et comporte les zones à urbaniser 1AU et 2AU associées, la zone 2AU étant caduque depuis 2022.

Une nouvelle proposition d'OAP est faite par la commune en limitant au strict besoin la surface urbanisable pour se conformer à la capacité d'extension octroyée par le SDRIF-E, soit une surface d'environ 2 ha. Ce projet prendra en compte des objectifs accrus de mixité sociale, d'intergénérationnelle et d'insertion de formes urbaines plus denses. D'autres enjeux que le logement sont pris en compte, tels que l'intégration au tissu existant de la commune ou encore la gestion des eaux pluviales sur le secteur et au-delà.

Les membres du conseil municipal, après une période de concertation avec la population, ont retenu la dénomination suivante pour la nouvelle OAP : "Aménagement des deux secteurs de la Janvrerie", divisé en Janvrerie Nord et Janvrerie Sud.

La mise en place du projet nécessite une adaptation du PLU. La procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU est retenue.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCPL, adopté le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Molières, approuvé le 24 juin 2013 et modifié le 8 juillet 2015 ainsi que le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la Janvrerie doit être refondu pour répondre aux nouvelles contraintes législatives ;

CONSIDÉRANT que le projet est classé partiellement au PLU en secteur 2AU (zone étant reclassée en zone naturelle car datant de plus de 6 ans), ce qui ne permet pas le dépôt d'autorisation administrative en l'état ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général sur le site, avec notamment :

- Adaptation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Actualisation de l'OAP ;
- Création d'un règlement spécifique ;
- Adaptation du plan de zonage.

CONSIDÉRANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R. 153-15 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général en termes de développement d'un habitat diversifié, conformément au PLHi et de participation à la réalisation de logements pour répondre aux objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité est soumise à une demande « au cas par cas » auprès de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R. 153-13 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé ;

CONSIDÉRANT que tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers l'ouverture d'un registre en mairie, disponible aux jours et heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU auquel sera joint, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VABRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur LOSSIE),

DÉCIDE D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Molières en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le site de la Janvrerie ;

CONFIRME le fait que Monsieur le Maire conduira la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous les actes et à prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à l'approbation ;

Conformément à l'article L 153-59 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage.

2.5. DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA CRÉATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE – SITE DU BOIS BERRIER

Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,

Le site du bois Berrier est situé sur la commune des Molières et sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78), sur une surface de 14 ha. Il a servi de carrière jusque dans les années 1980 puis d'enfouissement d'ordures ménagères dans les années 1990. Le site a été remis en état depuis le début des années 2 000, mais la végétation peine à se réinstaller.

Un projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque est envisagé sur une emprise de 3,3 ha sur le territoire des Molières. La commune est favorable à ce projet d'intérêt général, la production annuelle envisagée de 4,4 MWh couvre la consommation annuelle d'un peu plus de 1 000 foyers. De plus, le site est idéal en termes de consommation d'espace et d'absence de nuisances pour les riverains. Il n'y a pas de sujet concernant la co-visibilité, le site n'étant visible de nulle part, seuls des sentiers passent à proximité.

Les critères de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette ZAN (espacement, hauteur du point bas, réversibilité de l'installation) sont respectés, le projet peut ainsi rentrer dans l'orientation 17 du SDRIF-E, et ne génère donc pas d'artificialisation (arrêté du 23 décembre 2023).

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Molières de 2013 ne permet pas l'installation du projet du fait du zonage (secteur Nk) et de la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC). La mise en place du projet nécessite une adaptation du PLU (zonage et levée de l'EBC). La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est retenue.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15 et suivants relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Molières, approuvé le 24 juin 2013 et modifié le 8 juillet 2015 ainsi que le 20 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet photovoltaïque va permettre de valoriser le site d'une ancienne carrière, devenue une décharge ;

CONSIDÉRANT que le projet est classé au PLU en secteur Nk et en Espace Boisé Classé, ce qui ne permet pas le dépôt d'autorisation administrative en l'état ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général sur le site, avec notamment :

- Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Création d'un règlement spécifique ;
- Adaptation du plan de zonage ;

CONSIDÉRANT que cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général en termes de :

1. Compatibilité avec les principes écologiques de développement des énergies renouvelables :

Le projet s'inscrit dans les priorités et les objectifs définis par les autorités publiques en faveur des mesures permettant d'atténuer le dérèglement climatique ;

2. Valorisation du site d'une ancienne carrière, devenue une décharge ;

3. Bénéfices économiques : Le projet va permettre la création de nouveaux emplois sur le territoire communautaire et ainsi renforcer le dynamisme économique local ;

4. Développement de technologie de pointe ;

CONSIDÉRANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de mise en compatibilité est soumise à une demande « au cas par cas » auprès de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R. 153-13 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU sera organisé ;

CONSIDÉRANT que tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers l'ouverture d'un registre en mairie, disponible aux jours et heures d'ouverture ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU auquel sera joint, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet pourra être amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et de l'autorité environnementale, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur VABRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU des Molières en vue d'ajuster les dispositions réglementaires concernant le site de l'ancienne carrière afin de réaliser un projet photovoltaïque ;

CONFIRME le fait que Monsieur le Maire conduira la procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous les actes et à prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à l'approbation.

Conformément à l'article L 153-59 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'affichage.

2.6. CONVENTIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIATIONS

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met régulièrement des équipements communaux à la disposition des associations locales à but sportif, culturel ou social. Afin de clarifier les modalités de ces prêts, une convention doit être signée entre la commune et l'association qui en bénéficie. Cette convention porte notamment sur :

- la description des équipements et locaux mis à disposition de l'association,
- le respect et l'entretien de ces équipements par les utilisateurs,
- l'obligation d'assurance.

Madame PROUST propose d'actualiser la liste des locaux mis à disposition gratuitement aux associations. Après signature de ces conventions cette liste actualisée serait la suivante :

- AMAP : maison du citoyen,
- Arts et Photos : salle d'exposition, salle du Paradou et maison du citoyen,
- Caisse des écoles : salle de garderie, salle des maîtres et local de rangement à l'école élémentaire au groupe scolaire Anne Frank, maison du citoyen, salle d'exposition et salle du Paradou,
- Comité des fêtes : maison du citoyen, salle du Paradou et salle d'exposition,
- Hélium : salle d'exposition, maison du citoyen et salle du Paradou,
- Jazz à toute heure : maison du citoyen,
- La Racine : maison du citoyen,
- Les Amis de l'église : la maison du citoyen, église,
- Les Tout Petits : salle du Paradou,
- Solidarités Nouvelles pour le Logement : salles en mairie, maison du citoyen et salle du Paradou,
- Sports et Loisirs des Molières : salle d'exposition, salle du Paradou, maison du citoyen, terrains de football et vestiaires, médiathèque, salles à l'école élémentaire et maternelle au sein du groupe scolaire Anne Frank
- Tennis Club des Molières : Espace sportif couvert, salle du Paradou, terrains de football et 3 courts de tennis extérieurs,
- Union Sportive des Molières : salle du Paradou, terrains de football et vestiaires.

De même, Madame PROUST propose également la signature d'une convention avec la Communauté de communes du pays de Limours pour l'utilisation à titre gratuit de la maison du citoyen par les assistantes maternelles.

Bien entendu, ces locaux sont mis à la disposition des associations dans la limite des disponibilités des salles.

Madame PROUST demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la conclusion des conventions ou la modification des termes de ces conventions d'utilisation des équipements communaux mis à disposition des associations et de la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.7. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEILLER DE PREVENTION AUPRES DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'obligation pour la commune de veiller en tant qu'employeur à la bonne santé physique et mentale de ses agents. Pour identifier et prévenir ces risques, la commune est tenue de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Pour réaliser cette mission, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne, la mise à disposition d'un conseiller de prévention après signature d'une convention.

Cette convention fixe notamment l'étendue des missions, les modalités d'intervention ainsi que le montant de la participation financière arrêté par les membres du conseil d'administration du CIG (actuellement fixé à 55 € de l'heure de travail).

La durée de cette convention est de 3 ans.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission de conseiller de prévention auprès de la commune des Molières proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne.

DIT que la date d'effet de la convention est fixée à 3 ans à compter de la signature par le CIG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

2.8. MOTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT RAPIDE DE LA RÉSILIENCE SUR LE TERRITOIRE ORGE / YVETTE ET SUR L'INTÉGRATION DE NOTRE BASSIN VERSANT AUX SYSTÈMES DE VIGILANCE ET D'ALERTE DANS LES DISPOSITIFS DE L'ÉTAT

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

A la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20 heures de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire. Cela a conduit à deux inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Particuliers, commerces, entreprises...

personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

Du jamais vu jusqu'à présent et cela malgré les dispositifs hydrauliques présents sur l'Yvette. Les 10 bassins permettant de stocker l'équivalent de plus de 2 millions de mètres cubes d'eau n'ont pas suffi, malgré la stratégie de lutte contre les inondations menée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) depuis plus de 10 ans. En effet, le syndicat a développé une stratégie pour réduire, d'une part les aléas et les dommages face aux crues fréquentes et d'autre part une résilience du territoire en cas de crue intermédiaire.

Mais avec un évènement de cette ampleur comme celui que nous venons de vivre, il est impossible de le contenir intégralement. Mais il est possible de limiter son impact sur les biens et les personnes. Pour cela il faut développer plusieurs axes d'amélioration :

- Un meilleur cadre national de la vigilance hydrométéorologique en développant le réseau « Vigicrues.gouv » au niveau du bassin Orge/Yvette. En effet, notre territoire n'est pas couvert par ce système et cela amène des incohérences. Ainsi lors de l'évènement d'octobre, l'Eure et loir et la Seine et Marne, couvertes par Vigie Crues étaient en alerte rouge, alors que les Yvelines et l'Essonne étaient en alerte jaune. Ceci a eu aussi pour conséquence qu'aucune alerte par le système FR-Alert n'a été déclenchée.

- La résilience à tous les niveaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient désormais un enjeu majeur qui doit être impérativement intégré. Il doit être développé au niveau de l'habitant et des habitations individuelles afin de limiter les impacts. En effet, les enjeux en raison du changement climatique entre autres, changent la prise en compte de la gestion du risque qui passe par une nécessaire évolution de notre stratégie pour favoriser la résilience du territoire en cas de crue.

Ainsi, il convient de réduire les aléas et les dommages pour les crues fréquentes, renforcer la résilience via les politiques d'aménagement et le fonctionnement des réseaux pour les crues intermédiaires et anticiper au mieux la crise due aux crues extrêmes.

- Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) qui est un outil de l'Etat, dont les collectivités en sont les réalisatrices, permet de mobiliser les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dénommés fonds Barnier. Il permet de développer les moyens de résilience chez les entreprises et les habitations. Certes, il sert pour le diagnostic de vulnérabilité et les travaux de protection mais ne peut être déclenché que lors du « PAPI travaux » et non pas lors du « PAPI études », comme c'est le cas sur l'Orge/Yvette, le « PAPI travaux » sur notre territoire devant être acté seulement au début de l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

SOULIGNE la nécessité de poursuivre la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire, conformément à la Directive Cadre Européenne Inondations, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues.

RAPPELLE que la résilience est un axe d'amélioration essentielle et complémentaire des actions publiques d'intérêt général afin de limiter les crues et notamment celles ayant un caractère intense et extrêmes.

NOTE qu'il serait illégitime de ne pas prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations.

DEMANDE aux services de l'Etat compétents en matière de vigilance et d'alerte d'accélérer le développement du réseau national Vigicrues et FR-Alert sur le bassin Orge/Yvette, afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection et notamment de prévention du risque inondation.

DEMANDE aux services de l'Etat d'autoriser le déblocage des aides du fond Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises, dès le « PAPI études » et non pas seulement lors du « PAPI Travaux ».

APPELLE à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat, les syndicats de rivières, les EPCI et les communes pour garantir au mieux et dans des délais rapprochés la recherche de solutions raisonnables et responsables.

2.9. MOTION POUR LA POURSUITE PAR LES SYNDICATS DE RIVIÈRES DE PROJETS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DE ZONES HUMIDES EN CONCILIATION AVEC LES ENJEUX LIÉS A LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ESPÈCES PATRIMONIALES

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

A la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20 heures de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire. Cela a conduit à deux inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Particuliers, commerces, entreprises... personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

Par ailleurs, la restauration de rivière et la création des Zones Naturelles d'Expansion de Crue par la réhabilitation des Zones Humides, sont une composante majeure de la Directive cadre européenne et de son intégration au niveau national dans la loi sur l'Eau.

Ces textes s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils permettent ainsi de mettre en œuvre des moyens pour atteindre le bon état des masses d'eaux. Ces mesures contribuent aussi à la prévention des inondations et à la réduction des débits de pointe associés. Malheureusement, sur le bassin versant de l'Yvette, les cours d'eau sont très souvent artificialisés et dénaturés et cela peut avoir des conséquences non seulement en cas de crues (aggravation de la vulnérabilité), mais aussi sur la biodiversité (discontinuité écologique, disparition d'habitats et espèces, développement des espèces invasives).

A l'heure du changement climatique, de ses conséquences sur les crues, et des derniers événements que nous venons de connaître en octobre dernier, il nous paraît donc aujourd'hui devenu urgent d'accélérer le processus de restauration des cours d'eau, tant pour être en conformité avec les textes, mais aussi afin d'augmenter la protection des biens et des personnes.

Sur plusieurs de nos projets, la restauration hydromorphologique ambitieuse de la rivière nécessite une intervention sur des zones humides, avec une richesse faunistique et floristique remarquable ou sur des périmètres en site classé ou inscrit. Or, cette dualité fait obstacle à leur mise en œuvre.

En effet, cela complexifie le contenu des dossiers réglementaires, nécessitant toujours plus d'études, pour répondre aux demandes, parfois antinomiques, des différents services instructeurs de l'Etat.

Or, il n'est pas dans la volonté du SIAHVY de développer un thème en défaveur de l'autre, mais bien de trouver un accord gagnant/gagnant afin d'obtenir un juste équilibre écologique dans la GEMAPI, entre la restauration des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité d'espèces remarquables (la gestion MA) avec la prévention des inondations (la gestion PI).

En effet, les projets du SIAHVY, à la différence de certains projets d'urbanisme qui entraînent une destruction des zones humides, favorisent la réhabilitation et la restauration de celles-ci afin qu'elles puissent pleinement jouer leur rôle au sein du grand cycle de l'eau. Cet objectif n'est pas contraire aux dispositions législatives dans la mesure où il existe des exemples sur le territoire national qui ont permis de trouver un consensus. Il nous faut absolument l'avoir en perspective, au vu du dernier rapport du GIEC, qui prévoit une intensification des inondations en fréquence et en intensité en lien avec le réchauffement climatique. Car il ne faut pas s'y tromper, de tels phénomènes tant par leur ampleur que par leur fréquence vont se renouveler au cours des prochaines décennies. Ils constituent un enjeu majeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOULIGNE la nécessité de poursuivre la politique de restauration des rivières et des zones humides, conformément à la Directive Cadre Européenne (DCE) et la loi sur l'Eau, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues.

RAPPELLE que les projets de restauration ne sont pas en opposition à la protection des espèces patrimoniales du territoire, mais qu'ils y contribuent par des impacts positifs en matière de restauration hydromorphologique de la rivière dans tous ces aspects, y compris dans la mise en valeur de la biodiversité.

NOTE qu'il serait légitime de prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations.

DEMANDE aux services de l'Etat, compétents en matière de protection des espèces remarquables, d'accepter l'organisation de rencontres afin de travailler sur une solution consensuelle liée aux enjeux de protection et de prévention du risque inondation.

APPELLE à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat et les syndicats de rivières pour garantir au mieux et dans des délais raisonnables la recherche de solutions responsables.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 50.